

Délibération N° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

L'an deux mil vingt quatre

Le Vingt-Huit Mai à 16 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires

légalement convoqué en date du 22 Mai 2024 s'est réuni, à TOULON SUR ALLIER (03400), au Domaine des Sallards, sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. Yves PLANCHE (Commune de BILLEZOIS), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES
- M. Jean-Marc BRUNIAU (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. Didier HANGARD
- Mme Delphine THÉVENOUX (Commune de BARRAIS-BUSSOLLES), pouvoir à M. Michel VIVIER
- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)
- M. Jean-Claude POTHIER (Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Didier HANGARD a été élu Secrétaire.

M. le Président explique que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, organisatrice de la manifestation Embouteillage de Lapalisse, bénéficie de la collaboration de différentes associations pour la bonne organisation de cet événement qui rassemble plusieurs milliers de participants et de visiteurs.

Les associations collaborent en organisant durant le week-end, des points buvette-restauration leur permettant d'accroître leurs ressources propres tout en se faisant connaître d'un large public, et elles mettent à disposition de l'organisateur une équipe de bénévoles répondant aux différents besoins.

Afin de définir les engagements réciproques de la structure Communauté de Communes Pays de Lapalisse, organisatrice de l'Embouteillage de Lapalisse du 11 au 13 octobre 2024, et des associations retenues pour cette édition 2024 par le Comité de Pilotage de l'événement, il est proposé d'officialiser les collaborations par le biais d'une convention.

Monsieur le Président présente ainsi le projet de convention à signer avec les associations retenues pour l'édition 2024.

Il propose également de reconduire le principe d'indemnisation des points de départ.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	13

OBJET :

**EMBOUTEILLAGE DE
LAPALISSE -
CONVENTION AVEC LES
ASSOCIATIONS**

INDEMNISATION des POINTS DEPARTS : Pour l'organisation des points départs, il est décidé d'ajuster, en fonction du nombre de participants accueillis pour cette 10^{ème} édition, la dotation forfaitaire aux associations ou mairies qui achèteront les fournitures et organiseront les accueils sur les points départs.

Il est décidé d'attribuer :

COMMUNE	ORGANISATEUR	NOMBRE PARTICIPANTS (nb emplacements * 2,3 personnes/véhicule)	MONTANT TOTAL arrondi à la dizaine supérieure (1,60 € par personne + forfait 50 €)
SAINT PRIX (150)	Club Génération Mouvement	345	602,00 €
DROITURIER (120)	Commune de Droiturier	280	498,00 €
ST PIERRE LAVAL (200)	Club de l'Amitié	460	786,00 €
SERVILLY (200)	Commune de Servilly	460	786,00 €
LAPALISSE (180)		410	- offert par Aire des Verites
		1955	2672,00 €

Le nom des organisateurs a été demandé pour chaque point de départ (associations ou Mairies), un RIB sera demandé pour le versement de la dotation.

Ces subventions seront imputées comme suit au budget général de l'EPCI :

- à l'article 6574 pour les subventions versées aux associations,
- à l'article 657341 pour les subventions versées aux communes (et à l'article 74751 en recettes de fonctionnement dans la comptabilité des communes concernées)

Concernant les buvettes, il est décidé de maintenir une participation aux buvettes qui se situent dans l'agglomération de LAPALISSE :

- 100 € de forfait pour toutes les buvettes,
- 0,40 € TTC par heure du kva (ce qui correspond au prix du marché de la vente d'électricité sans les taxes).

Un état récapitulatif sera adressé à chaque association à l'appui du titre de recettes correspondant.

Le Bureau Communautaire, entendu les explications de son Président, et après avis favorable de la Conférence des Maires, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la convention présentée pour la mise en place des collaborations avec les associations détenant des points buvette-restauration lors de l'Embouteillage de Lapalisse 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec chacune des associations retenues par le Comité de pilotage.

- de retenir les points de fonctionnement cités ci-avant concernant l'embouteillage 2024.

Fait et délibéré à TOULON SUR ALLIER les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 6 JUIN 2024
Publié ou Notifié le : 29 MAI 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Entre les soussignées,

Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,
dont le siège social est situé Boulevard de l'Hôtel de Ville – 03120 LAPALISSE
Représentée par son Président, M. Jacques de CHABANNES
Siret n° 240 300 49100 257
Tél. : 04 70 99 76 18
Mail : animation@cc-paysdelapalisse.fr

D'une part,

Et

Association :
dont le siège social est situé :
représentée par (prénom, nom) en sa qualité de (fonction)
Siret n°

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Contexte

« L'Embouteillage de Lapalisse » est une manifestation organisée tous les deux ans dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine routier Nationale 7 Historique. Elle offre à tout amateur de véhicules anciens, qu'il soit participant ou visiteur la possibilité de partager sa passion dans un cadre sécurisé. L'événement se déroule sur plusieurs jours sur différents espaces publics ou privés ouverts au public.

Le samedi, a lieu une reconstitution historique des départs en vacances sur l'ancienne route Nationale 7 entre Lapalisse et St-Pierre-Laval, par le biais d'un défilé de véhicules anciens années 50-65 (tous types) se clôturant par un grand pique-nique au coeur de la ville.

Autour de cette animation phare, du lundi au dimanche, se déroule un programme d'animations faisant l'objet d'un plan d'organisation délimitant espaces thématiques, points de restauration et différents services. L'accès visiteurs aux animations est gratuit.

« L'Embouteillage de Lapalisse » est organisé par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (ci-après dénommé « l'organisateur »), initiatrice de la manifestation, qui en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention des autorisations préfectorales, départementales et municipales réglementaires.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse bénéficie de l'appui de l'historien Thierry Dubois, la collaboration de la Ville de Lapalisse et des autres communes départ, et de différentes associations ainsi que des particuliers bénévoles.

L'association souhaite collaborer à l'accueil des nombreux participants et visiteurs et organiser avec ses membres, un stand buvette-restauration

sur la journée du :

-
-

sur l'un des lieux de l'événement - à l'adresse :

-

Cette buvette va permettre à l'association autorisée d'accroître ses ressources propres tout en se faisant connaître d'un large public.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la structure Communauté de Communes Pays de Lapalisse, organisatrice de l'événement Embouteillage de Lapalisse, et de l'association ... à l'occasion de la tenue de cet événement qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2024.

La présente convention fixe les modalités de collaborations avec les associations souhaitant organiser un stand buvette-restauration durant l'événement.

Article 3 – Engagements

L'organisateur Communauté de Communes Pays de Lapalisse s'engage sur les points suivants :

L'organisateur s'engage à mettre en place un système de sécurité adapté en collaboration avec les services instructeurs du dossier de demande d'autorisation préfectorale. Des règles s'appliquent aux participants du défilé Embouteillage qui sont tenus d'observer en tous points les règles de circulation, les dispositions du Code de la Route et les dispositions des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

En zone agglomérée, la vitesse doit être réduite particulièrement dans les zones occupées par les spectateurs.

La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

En remplissant le dossier d'inscription, l'organisateur informe que le participant se soumet au règlement de la manifestation.

Ce dernier atteste être assuré et dégage l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Les participants circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

En cas de force majeure (raison d'Etat, sécurité civile, plan vigipirate, alerte rouge), l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.

Les secours sont assurés par une équipe de secouristes d'une association agréée, une collaboration est également en œuvre avec le SDIS (Centre de secours en centre-ville de Lapalisse), les Services d'ordre pour les points faisant l'objet d'une attention particulière (lieux de départ, rond-point de Bellevue, centre-ville de Lapalisse, différents hameaux et rond-points, lieux d'arrivée).

Le service de sécurité est organisé par une équipe de signaleurs agents et bénévoles, avec liaison téléphone.

Le PC sécurité de la manifestation est installé au Télécentre 26 rue Winston Churchill à Lapalisse (tél : 04 70 99 76 25),

l'événement rassemblant de nombreux visiteurs, plus de 10 000 sur la journée du samedi et plusieurs milliers le dimanche.

Un plan de déviations, des signalisations lumineuses et signalétique, une vidéosurveillance, une sonorisation en centre-ville pour transmission de messages liés à la sécurité, sont mises en œuvre ; des équipes bénévoles et agents de la Communauté de Communes assurent la bonne organisation de l'événement, facilement identifiable par un baudrier ou brassard et badge.

La signalétique sur le terrain est fournie par l'organisateur et ses partenaires.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de la manifestation Embouteillage de Lapalisse.

L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de stands buvette restauration de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la reconstitution historique et touristique de l'Embouteillage de Lapalisse. Il se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité.

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements et précise à l'association qu'il n'y a pas de service de gardiennage des stands.

Des toilettes, ainsi que des containers prévus par l'organisateur sont à la disposition des exposants et visiteurs sur les différents sites de la manifestation.

Seules les associations autorisées par l'organisateur peuvent organiser leur stand buvette-restauration sur les lieux de l'événement.

L'associations'engage sur les points suivants :

A faire une demande écrite pour solliciter un emplacement buvette restauration pour l'événement.

A répondre aux demandes ci-après et sous réserve des emplacements affectés disponibles, pour être autorisée à se joindre à la manifestation :

- respecter le lieu d'affectation par l'organisateur selon le plan joint en annexe, respectant notamment une bonne distance d'implantation par rapport à la voie du défilé de véhicules anciens ainsi que les horaires,
- régler un droit de place forfaitaire d'un montant de 100 €
- compléter le cas échéant d'un second montant pour couvrir une partie des frais d'électricité si les branchements se font sur des installations communales ou communautaires selon le tarif 0,40 € par heure du kva (ce qui correspond au prix du marché de la vente d'électricité sans les taxes).
Le montant total de l'emplacement devra être réglé à l'issue de l'événement par chèque à l'ordre de régie Animation, à réception d'une facture détaillée émise par la régie de recettes du service animation.
- fournir en contre partie de l'autorisation du stand buvette-restauration une équipe d'au moins 4 bénévoles selon les besoins entre 8h et 20h le samedi (possibilité le dimanche également)

Une fois l'acceptation par l'organisateur, l'ouverture de ce débit de boissons temporaire suppose d'obtenir les différentes autorisations :

- une autorisation délivrée par la mairie et si la vente est prévue sur le domaine public,
- une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement mentionné dans la présente convention,
- une autorisation préalable de vente au déballage si la vente est prévue sur le domaine privé,
- une autorisation pour la distribution des boissons (débit de boisson temporaire).
- les déclarations de chapiteaux doivent être finalisées avec l'organisateur (formulaire).

L'association est tenue de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal règlementant l'utilisation du domaine public.

Les déclarations nécessaires sont à faire auprès des administrations compétentes. L'affichage des prix est obligatoire.

L'association devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation, aux espaces extérieurs et locaux définies dans le règlement de la manifestation.

Le stationnement des exposants notamment associatifs est autorisé dans tous les parkings visiteurs.

Le déballage devra être effectué sans gêner la circulation et le défilé Embouteillage.

Les chapiteaux devront être lestés et ancrés correctement au sol et les appareils type friteuses ne doivent pas être situés sous les chapiteaux recevant du public, ceux accueillant ce matériel doivent être avec une bâche anti feu de classe M1, et équipés d'une couverture anti-feu.

L'association devra disposer d'un extincteur sur place.

L'association est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier et biens propres.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol.

Les branchements et consommation (eau, électricité), rallonges, prises européennes sont à la charge de l'exposant.

Le fait de conclure une réservation d'espace entraîne l'obligation d'occuper le stand. Il est formellement interdit à l'association de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de son matériel avant la clôture de la manifestation.

Toute association exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur, elle doit utiliser des couverts et gobelets 100% recyclable.

Pour mettre en place une activité restauration, l'association devra notamment instaurer des circuits séparés des locaux dédiés à la préparation des aliments. Il devra notamment être respecté le sens de circulation des aliments, du « sale » vers le « propre ». Compte tenu de la stricte réglementation à respecter, des contrôles peuvent être réalisés par les services vétérinaires.

D'une manière générale, l'association doit se conformer strictement aux réglementations et particulières régissant l'activité buvette-restauration, notamment en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Conformément à la législation en vigueur, l'écoulement et la vidange des eaux grasses ou chargées sur la chaussée, les trottoirs et accotements ou les regards d'évacuation d'eaux pluviales sont strictement interdits. Il est demandé à chacun de ne pas jeter par terre papiers, prospectus, gobelets et autres déchets.

La fermeture des buvettes situées le long du circuit Embouteillage (axe N7 Historique) est fixée à 19h le samedi ; seules les buvettes situées en dehors de l'axe, à savoir principalement celles des zones Place Leclerc et Esplanade sont autorisées à poursuivre leur activité restauration-service boissons en soirée.

Ces mêmes horaires et organisation sont valables le dimanche.

L'association s'engage à respecter ces horaires.



L'association s'engage à ne pas faire apparaître de publicité sur le circuit et à ne pas exploiter les marques de l'événement, tout comme toute opération rigoureusement interdite.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur du stand de l'association, et il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. L'organisateur peut refuser ces informations et publicités si elles présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue ou promotion de la manifestation.

Les membres de l'association cèdent leur droit à l'image à titre gratuit à l'organisateur, autorisant à filmer et à photographier leur image comme leur stand à l'occasion de la manifestation.

L'association et ses membres doivent se comporter de manière conforme à l'esprit convivial de la manifestation, et selon la charte de bonne conduite jointe en annexe de la présente convention ; il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester polis et courtois avec les bénévoles, les participants, exposants, les visiteurs, les prestataires, les personnels de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Article 4 – Assurances

L'organisateur a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès de SMACL Assurances 79031 NIORT - garantissant la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les intervenants. L'organisateur ne peut par ailleurs être tenue responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles ou par non obtention des autorisations légales. L'association renonce expressément à tout recours contre la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

L'association dispose d'une assurance couvrant les risques liés au matériel et à l'activité nécessaires à la réalisation du projet.

Assurance de l'association

- Nom de la compagnie d'assurances -----

- N° de contrat -----

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'événement à compter de sa date de signature.

Article 6 – Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'organisateur, ou de l'association. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Application de la convention - résiliation

Chaque structure est garante de la bonne exécution de la présente convention, chacune en ce qui la concerne.

L'organisateur et la police Municipale font respecter la présente convention.

Fait en ... exemplaires originaux.

A (lieu), date

L'organisateur

L'association



L'événement EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE, en lien avec le service animation de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, a fait le choix de rédiger et de mettre à disposition de ses collaborateurs et de ses publics cette charte de bonne conduite.

En rejoignant l'Embouteillage de Lapalisse,

Chacun s'engage à respecter les règles de bonne conduite dans le respect des valeurs véhiculées par l'événement (convivialité, solidarité, respect), et où toutes formes de violences sont bannies.

Suivre ces règles,
c'est assurer à l'événement EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE une ambiance bienveillante et conviviale,
dans laquelle tout le monde pourra se sentir le mieux possible.

Intégrité, loyauté et honnêteté doivent prévaloir dans les relations de tous, et de tous les collaborateurs.

La présente charte encourage co-construction et partenariats.
Les partenariats répondent à un principe de réciprocité, où chaque partie apporte son expertise propre.

Un événement où l'on s'écoute et où on écoute les autres.
Faire en sorte de ne pas dépasser ses propres limites ; écouter les limites de ses collègues, amis et des personnes rencontrées sur le site.

Etre attentif à ce que les personnes autour de soi peuvent subir ; être vigilant face aux violences et/ou discriminations qui peuvent survenir autour de soi ; ne pas répondre à une situation désagréable par la violence ; respecter le travail des personnes qui travaillent sur le site de l'événement Embouteillage ; ne pas dégrader les infrastructures du lieu.

Tout problème susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'événement doit être immédiatement signalé au PC Sécurité et responsables organisateurs.

L'équipe de l'EMBOUTEILLAGE est là pour vous.

Nous vous souhaitons une très belle édition.